

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2009-14-10-5

Service consulté

**COOPERATION INTERNATIONALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT MENEES AU CAMBODGE, A
MADAGASCAR, AU MALI ET AU TOGO**

Résumé : *Dans le cadre du soutien aux projets d'aide au développement, il vous est proposé, après examen de la Commission des Actions et des Relations Internationales, d'attribuer cinq subventions départementales pour un montant de 33 162 € pour des actions menées au Cambodge, à Madagascar, au Mali et au Togo.*

Dans le cadre de la politique de coopération internationale et d'aide au développement menée par le Conseil Général, cinq projets examinés par la Commission des Actions et des Relations Internationales, vous sont soumis pour décision. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits inscrits à ce titre au Budget Départemental 2009.

1. CAMBODGE – Projet d'adduction d'eau potable dans le village de Thnot Ta Say

14 élèves des sections BAC PRO Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques, BEP Peinture et Finition et BEP Techniques de l'Architecture et de l'Habitat du Lycée du Bâtiment de Cernay, encadrés par 5 enseignants et une infirmière, souhaitent installer un système d'adduction d'eau potable actionné par une pompe photovoltaïque au Cambodge à Thnot Ta Say (160km de Phnom Pen) à partir d'un puits existant.

L'association "Kraing Speu – l'Eau, un enjeu vital" a été créée en 2007 à l'occasion d'un 1^{er} projet réalisé dans ce pays à Kraing Speu, afin de faciliter les démarches administratives pour récolter les fonds nécessaires.

Ce nouveau chantier sera mené en partenariat avec les villageois qui participeront aux travaux de préparation (débroussaillage, creusement des tranchées, construction d'un château d'eau...) sous le contrôle d'un architecte et M. Sek, correspondant de l'association depuis 3 ans. M. Mulhaupt, Président de l'association s'est rendu sur place en août dernier pour présenter le projet aux autorités locales.

L'outillage nécessaire au chantier, le matériel et le mobilier actuellement en fabrication au lycée seront acheminés depuis la France dans un container avant le déplacement. Les 14 élèves et encadrants se rendront sur place du 24 mars au 11 avril 2010 pour installer le système.

La surveillance et la maintenance de l'installation seront assurées par le chef du village qui aura pour mission de responsabiliser les villageois en leur demandant une participation financière, même modique.

<u>Budget prévisionnel :</u>	Dépenses	Recettes	
Matériel technique	87 055,29 €	Autofinancement	17 474,27 €
Logistique	3 503,31 €	Subventions reçues (Cernay, Mulhouse...)	8 000,00 €
Transports	31 228,86 €	Organismes publics	27 500,00 €
Frais administratifs	11 063,08 €	<i>dont Conseil Général 68</i>	<i>7 500,00 €</i>
	132 850,54 €	Organismes privés	<u>79 876,27 €</u>
			132 850,54 €

La Commission des Actions et des Relations Internationales propose de soutenir cette action à hauteur du montant sollicité, soit 7 500 €.

2. MADAGASCAR – Projet d'assainissement et d'adduction d'eau potable sur la côte Est

Depuis 1989, l'association "Solidarité, Entraide, Madagascar" (SEM) de Bollwiller intervient sur la côte Est de Madagascar dans les domaines de l'eau, de l'éducation, de la santé et du développement économique.

En 2009/2010, SEM souhaite poursuivre son projet de construction de systèmes d'adduction d'eau potable en mettant l'accent sur la formation, le renforcement des partenariats locaux et la structuration des comités de gestion de l'eau des 15 villages concernés :

- Construction de 15 systèmes d'adduction d'eau potable avec captage de source, réservoirs et réseau de distribution.
- Formation et accompagnement des 15 comités de gestions des points d'eau.
- Construction de 10 latrines scolaires et de 15 lavoirs publics.
- Programme d'éducation sanitaire auprès des personnes ressources de chaque village et actions de formation et de démonstration pour la construction de latrines familiales Sanplat.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec les communes rurales concernées et l'ONG malgache Fanilo.

<u>Budget prévisionnel :</u>	Dépenses	Recettes	
Travaux adduction d'eau	132 825 €	Autofinancement (acquis)	10 000 €
Construction latrines scolaires	31 050 €	Participation villageoise (acquis)	20 000 €
Formation	3 400 €	Terre des Hommes 68 (acquis)	10 000 €
Frais de personnel	14 880 €	Fondation "Ensemble"	30 000 €
Fournitures, loyers	7 560 €	Ministère Affaires Etrangères	55 000 €
Frais de suivi du projet	10 285 €	Syndicat Eaux Ensisheim (acquis)	6 000 €
	200 000 €	Syndicat Eaux Baldersheim (acquis)	3 000 €
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	50 000 €
		Conseil Régional d'Alsace	8 000 €
		Conseil Général 68	<u>8 000 €</u>
			200 000 €

La Commission des Actions et des Relations Internationales propose d'attribuer un montant de 8 000 € pour la réalisation de ce projet.

3. MALI – Equipement électrique du centre d'animation populaire de Madiama

A la demande de la municipalité et du regroupement d'associations "Siguida Iriwa Ton" de Madiama, l'association "Terre des Hommes France 68" (TDHF68) de Guebwiller souhaite équiper le Centre d'Animation Populaire existant, de panneaux solaires et de batteries pour fournir de l'électricité pour ce bâtiment qui comporte 4 salles et un théâtre de plein air pouvant accueillir environ 500 personnes.

L'association "Siguida" sera le gestionnaire de ce local. Elle a désigné un concierge pour surveiller le centre qui sert de lieu de réunion et de formation pour les associations locales, pour l'alphabétisation des adultes et pour l'organisation de spectacles (théâtre, cinéma, danse, etc.) pour toute la région (11 000 habitants).

Les travaux commenceront fin 2009 (installation de 19 panneaux solaires). Le mobilier nécessaire sera confectionné par les artisans locaux.

L'électrification permettra une utilisation optimale du centre en journée et à la tombée de la nuit. Ce lieu d'animation populaire dans cette zone rurale assez isolée favorisera également le maintien des jeunes.

<u>Budget prévisionnel :</u>	Dépenses		Recettes
Installation panneaux solaires et batteries	27 789 €	Autofinancement (acquis)	6 289 €
		Partenaire malien (acquis)	3 000 €
		Conseil Régional d'Alsace	8 000 €
		Ville de Mulhouse (acquis)	2 000 €
		Don particulier	500 €
		Conseil Général 68	<u>8 000 €</u>
	<u>27 789 €</u>		27 789 €

La Commission des Actions et des Relations Internationales propose de participer à cette opération à hauteur du montant sollicité, soit 8 000 €.

4. MALI – Construction d'un puits citerne dans le village de Diakoro

Depuis octobre 2006, l'association "Activ'action" du Lycée Don Bosco de Wittenheim mène un projet d'accompagnement au développement du village de Diakoro (Commune de Cinzana au nord-est du pays), en partenariat avec l'association "13 Actifs" de Kingersheim, dont l'objectif principal est l'autosuffisance alimentaire.

En 2009/2010, "Activ'action" souhaite construire un puits citerne sur un forage existant, créer un périmètre maraîcher (grillage, semences et matériel de maraîchage) et former les futurs exploitants du périmètre aux techniques de maraîchage.

Une convention, signée en novembre 2008 avec les autorités locales et les villageois de Diakoro, fixe les modalités de partenariat entre les différents partenaires. 4 membres de l'association "Activ'action" (2 élèves et 2 enseignants du Lycée) se rendront sur place début 2010 pour superviser l'action.

Le Département est sollicité pour participer à la construction du puits citerne à hauteur de la moitié du coût de réalisation.

<u>Budget prévisionnel :</u>	Dépenses		Recettes
Construction du puits citerne	3 326 €	Association "Activ'action" (acquis)	4 787 €
Formation maraîchage	145 €	Participation partenaires maliens	438 €
Matériel de maraîchage	140 €	Commune de Pfastatt	110 €
Déplacement et frais divers	<u>3 386 €</u>	Conseil Général 68	<u>1 662 €</u>
	6 997 €		6 997 €

La Commission des Actions et des Relations Internationales propose de participer à la construction du puits à hauteur de 1 662 €.

5. TOGO – Construction et équipement d'un centre de santé à Atakpamé

L'association "Coup de Cœur pour le Togo" de Guebwiller, membre du collectif "CapTogo", intervient au Togo depuis sa création en décembre 2005 (aides ponctuelles à des établissements scolaires ou hospitaliers, parrainage d'étudiants, etc.).

A la demande d'une ONG locale "Cité de la Lumière", gestionnaire d'un important centre de formation et d'éducation à la vie sociale à Atakpamé, elle souhaite développer un volet sanitaire et construire un dispensaire composé d'une maternité et d'une pharmacie au sud de cette ville, au centre du pays.

Elle prévoit également l'aménagement et l'équipement d'un plateau technique médical, le forage d'une alimentation en eau potable, la construction d'un château d'eau et la réhabilitation de la voie d'accès au centre socio-éducatif mis en place par l'association "Cité de la Lumière".

L'ONG togolaise, propriétaire du terrain (1ha) et du futur bâtiment, s'occupera du suivi du chantier et de la gestion future de ce centre de santé et des réalisations annexes. Trois villages souffrant de l'absence totale de moyens de soins sanitaires seront les bénéficiaires de ce projet.

<u>Budget prévisionnel :</u>	Dépenses		Recettes
Construction du centre	43 097 €	Autofinancement	15 029 €
Plateau médical	4 325 €	Participation partenaire togolais	4 000 €
Forage et château d'eau	17 607 €	Terre des Hommes France 68	15 000 €
Aménagement piste	8 000 €	Caléo – Guebwiller	750 €
Mission de suivi	4 000 €	Crédit Mutuel –Guebwiller	1 000 €
		Ministère Affaires Etrangères	10 250 €
		Organisation Francophonie	7 000 €
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	8 000 €
		Conseil Régional d'Alsace	8 000 €
		Conseil Général 68	<u>8 000 €</u>
	<u>77 029 €</u>		77 029 €

La Commission des Actions et des Relations Internationales propose d'attribuer une subvention de 8 000 € pour la réalisation de ce projet.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer sur l'engagement financier du Département à hauteur de :
 - 7 500 € en faveur de l'association "Kraing Speu-L'Eau, un enjeu vital" de Mulhouse pour la mise en place d'un système d'adduction d'eau potable à Thnot Ta Say au Cambodge.

- 8 000 € pour l'association "Solidarité, Entraide, Madagascar" de Bollwiller pour son projet d'assainissement et d'adduction d'eau potable sur la côte Est de Madagascar.
- 8 000 € pour l'association "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller pour l'équipement électrique par panneaux solaires du Centre d'Animation Populaire de Madiama au Mali.
- 1 662 € pour l'association "Activ'action" du Lycée Don Bosco de Wittenheim pour la construction d'un puits citerne à Diakoro au Mali
- 8 000 € pour l'association "Coup de cœur pour le Togo" de Guebwiller pour la construction et l'équipement d'un centre de santé à Atakpamé au Togo.

Ces subventions seront imputées sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042, opération 2009-F214-9999.

- d'approuver les conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2009 jointes au rapport entre le Département du Haut-Rhin et les associations respectives et de m'autoriser à signer ces documents et à verser ces subventions aux porteurs de projets énoncés ci-dessus, selon les modalités stipulées dans les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du....., ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Kraing Speu – L'Eau, un enjeu vital", sise 20, rue du Bonhomme à 68100 Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Pascal Mulhaupt, ci-après dénommée "Kraing Speu",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "Kraing Speu – L'Eau, un enjeu vital" de Mulhouse souhaite installer un système d'adduction d'eau potable actionné par énergie solaire dans le village de Thnot Ta Say au Cambodge avec les sections Baccalauréat Professionnel Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques, BEP Peinture et Finition et BEP Techniques de l'Architecture et de l'Habitat du Lycée du Bâtiment à Cernay.

Le Département a décidé de participer financièrement à la mise en place de ce système.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de ce système d'adduction d'eau dont le coût global s'élève à 132 850 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

Quatorze élèves du Lycée du Bâtiment de Cernay encadrés par cinq enseignants souhaitent réaliser l'installation d'un système d'adduction d'eau potable actionné par une pompe photovoltaïque au Cambodge dans le village de Thnot Ta Say (160km de Phnom Pen) à partir d'un puit existant.

Ce nouveau chantier sera mené en partenariat avec les villageois qui participeront aux travaux de préparation (débroussaillage, creusement des tranchées, construction d'un château d'eau...) sous le contrôle d'un architecte et M. Sek, correspondant de l'association depuis 3 ans.

L'outillage nécessaire au chantier, le matériel et le mobilier actuellement en fabrication au lycée seront acheminés depuis la France dans un container avant le déplacement. Les 14 élèves et encadrants se rendront sur place du 24 mars au 11 avril 2010 pour installer le système.

La surveillance et la maintenance de l'installation seront assurées par le chef du village qui aura pour mission de responsabiliser les villageois en leur demandant une participation financière, même modique.

L'association "Kraing Speu – l'Eau, un enjeu vital" a été créée en 2007 à l'occasion d'un 1^{er} projet réalisé dans ce pays à Kraing Speu, afin de faciliter les démarches administratives pour récolter les fonds nécessaires.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à la mise en place de ce système de traitement et d'adduction d'eau dans le village de Thnot Ta Say au Cambodge à hauteur de 7 500 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 7 500 € sera versée en un ou plusieurs acomptes sur présentation de justificatifs.

Pour les premiers acomptes, "l'Association" devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier.

Pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'association devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042 du budget départemental et viré au compte n°17607 00001 70199414779 94 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace au nom de l'association "Kraing Speu – L'Eau, un enjeu vital" de Mulhouse, gestionnaire financier du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "KRAING SPEU"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"Kraing Speu" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la mise en place du système d'adduction et de traitement d'eau et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "Kraing Speu" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "Kraing Speu" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "Kraing Speu" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de "Kraing Speu"

Charles BUTTNER

Pascal MULHAUPT

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "TERRE DES HOMMES France – Association Locale du Haut-Rhin" de Guebwiller,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date , ci-après désigné "le Département"

ET

L'association " TERRE DES HOMMES France – Association Locale du Haut-Rhin ", sise 18, rue de la République 68500 GUEBWILLER, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Dupont, ci-après dénommée "TDHF68",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "TDHF68" de Guebwiller intervient depuis de nombreuses années au Mali.

A la demande de la municipalité et du regroupement d'associations "Siguida Iriwa Ton" de Madiama, TDHF68 souhaite équiper le Centre d'Animation Populaire existant de panneaux solaires et de batteries pour fournir de l'électricité pour ce bâtiment.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 27 789 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

TDHF68 souhaite installer des panneaux solaires et de batteries pour fournir de l'électricité pour le Centre d'Animation Populaire de Madiama qui comporte 4 salles et un théâtre de plein air pouvant accueillir environ 500 personnes.

L'association "Siguida", gestionnaire de ce local, a désigné un concierge pour surveiller le centre qui sert de lieu de réunion et de formation pour les associations locales, pour l'alphabétisation des adultes et pour l'organisation de spectacles (théâtre, cinéma, danse, etc.) pour la population de Madiama et de sa région (11 000 habitants).

Les travaux commenceront fin 2009 (installation de 19 panneaux solaires). Le mobilier nécessaire sera confectionné par les artisans locaux.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à cette opération menée dans le village de Madiama au Mali à hauteur de 8 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € sera versée en un ou plusieurs acomptes sur présentation de justificatifs.

Pour les premiers acomptes, l'association "TDHF68" devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier.

Pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'association devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et viré au compte n°10278 03300 00017782445 81 ouvert auprès du CCM Guebwiller – 101, rue Théodore Deck à 68500 Guebwiller au nom de l'association "TDHF68", porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE "TDHF68"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"TDHF68" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour l'électrification du Centre d'Animation Populaire de Madiama et à produire les pièces justificatives portant sur cette action,

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "TDHF68" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "TDHF68" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "TDHF68" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de "TDHF68"

Le Président du Conseil Général

Jean-Paul DUPONT

Charles BUTTNER

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "Activ'action" de Wittenheim,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du , ci-après désigné "le Département"

ET

L'association " Activ'action" du Lycée Don Bosco, sise 60, rue d'Ensisheim 68270 Wittenheim, représentée par sa Présidente, Mlle Pauline SAUNER, ci-après dénommée "Activ'action",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis octobre 2006, l'association "Activ'action" du Lycée Don Bosco mène un projet d'accompagnement au développement du village de Diakoro (Commune de Cinzana au nord-est du pays), en partenariat avec l'association "13 Actifs" de Kingersheim, dont l'objectif principal est l'autosuffisance alimentaire.

En 2009/2010, "Activ'action" souhaite construire un puits citerne sur un forage existant, créer un périmètre maraîcher (grillage, semences et matériel de maraîchage) et former les futurs exploitants du périmètre aux techniques de maraîchage.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 6 997 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

En 2009/2010, "Activ'action" souhaite construire un puits citerne, créer un périmètre maraîcher (achat de grillage, semences et matériel de maraîchage) et former les futurs exploitants du périmètre aux techniques de maraîchage.

Une convention, signée en novembre 2008 avec les autorités locales et les villageois de Diakoro, fixe les modalités de partenariat entre les différents partenaires. 4 membres de l'association "Activ'action" (2 élèves et 2 enseignants du Lycée) se rendront sur place début 2010 pour superviser l'action.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à la construction du puits citerne dans le village de Diakoro au Mali à hauteur de 1 662€.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 1 662€ fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur production d'un décompte financier final du projet accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et viré au compte n°10278 03010 00035596645 04 ouvert auprès du CCM Wittenheim - 29, rue Kingersheim à 68273 Wittenheim au nom de l'association "Activ'action", porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE "ACTIV'ACTION"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"Activ'action" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la construction du puits citerne et à produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "Activ'action" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "Activ'action" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "Activ'action" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

La Présidente d'"Activ'action"

Le Président du Conseil Général

Pauline SAUNER

Charles BUTTNER

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "Solidarité Entraide Madagascar" de Bollwiller,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Solidarité Entraide Madagascar" (SEM), sise 9, rue des Mésanges à 68540 Bollwiller, représentée par son Président, Monsieur Albert LAMMERT, ci-après dénommée "SEM",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 1989, l'association "SEM" de Bollwiller mène des projets de développement sur la côte Est de Madagascar. En 2009/2010, cette association a décidé de poursuivre ces actions et de construire des systèmes d'adductions d'eau potable, des latrines et de promouvoir l'assainissement de 15 villages supplémentaires de la région.

Le Département a décidé de participer financièrement à ces opérations.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de ces actions dont le coût global s'élève à 200 000 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

L'action prévue par SEM consiste à :

- Construire 15 systèmes d'adduction d'eau potable avec captage de source, réservoirs et réseau de distribution.
- Former les 15 comités de points d'eau chargés de la gestion des systèmes et de la protection des sources.
- Construire 10 latrines scolaires et 15 lavoirs publics et sensibiliser la population à l'éducation sanitaire.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec les collectivités locales concernées et l'ONG malgache Fanilo.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à ces opérations d'adductions d'eau potable et d'assainissement à hauteur de 8 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € sera versée en un ou plusieurs acomptes sur présentation de justificatifs.

Pour les premiers acomptes, l'association "SEM" devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier.

Pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'association devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera effectué par prélèvement sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et viré au compte n° 17607 00001 49195441515 49 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace au nom de l'association "SEM" de Bollwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "SEM"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"SEM" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour les opérations d'adductions d'eau potable et d'assainissement dans les 15 villages sur la côte Est de Madagascar et produire les pièces justificatives portant sur cette action,

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009. La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "SEM" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "SEM" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "SEM" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de SEM

Le Président du Conseil Général

Albert LAMMERT

Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la demande de subvention de l'association "Coup de cœur pour le Togo" de Guebwiller,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Coup de cœur pour le Togo", sise 17, allée des Prés à 68500 GUEBWILLER, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine SALY, ci-après dénommée "L'association",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "Coup de Cœur pour le Togo", membre du collectif "CapTogo", intervient au Togo depuis sa création en décembre 2005 (aides ponctuelles à des établissements scolaires ou hospitaliers, parrainage d'étudiants, etc.).

Le Département a décidé de participer financièrement à l'une de ces opérations.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement d'une action dont le coût global s'élève à 77 029€.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

A la demande d'une ONG locale "Cité de la Lumière", gestionnaire d'un important centre de formation et d'éducation à la vie sociale à Atakpamé au Togo, "l'association" souhaite développer un volet sanitaire et construire un dispensaire composé d'une maternité et d'une pharmacie au sud de cette ville, au centre du pays.

Elle prévoit également l'aménagement et l'équipement d'un plateau technique médical, le forage d'une alimentation en eau potable, la construction d'un château d'eau et la réhabilitation de la voie d'accès au centre socio-éducatif mis en place par l'association "Cité de la Lumière".

L'ONG togolaise, propriétaire du terrain (1ha) et du futur bâtiment, s'occupera du suivi du chantier et de la gestion future de ce centre de santé et des réalisations annexes.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à cette opération à hauteur de 8 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € sera versée en un ou plusieurs acomptes sur présentation de justificatifs.

Pour les premiers acomptes, "l'association" devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier.

Pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, "l'association" devra fournir un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera effectué par prélèvement sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03300 00020121401 96 ouvert auprès du CCM Guebwiller au nom de l'association "Coup de cœur pour le Togo" de Guebwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "L'ASSOCIATION"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"L'association" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la construction du centre de santé à Atakpamé au Togo et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009. La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "l'association" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "l'association" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "l'association" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

La Présidente de "Coup de cœur pour le Togo"

Le Président du Conseil Général

Jeannine SALY

Charles BUTTNER